

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023

Date de convocation :
19.09.2023

Nombre de Membres :
En Exercice : 13
Présents : 9
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 2

Résultat du vote :
Voix « pour » : 9
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
29.09.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois octobre, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mme VAN DE WALLE, Mr KOCH, Mme CAPPENDÏK, Mme PIGEAT, Mr BAUGE, Mme GROS, Mme MOREAU et Mr MOURBRUN

Avaient donné pouvoir : Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE, Mr RAIMBAULT représenté par Mr KOCH

Etaient absents ou excusés : Mme TURE et Mr DEBROYE

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mr KOCH a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2023/34 COMPTE ADMINISTRATIF 2022 RECTIFIE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AFFECTATION DES RESULTATS

7.1 Finances locales

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Considérant que le Service de Maintien à Domicile est autorisé par le Conseil Départemental,

Considérant que le Conseil Départemental fixe les tarifs du service, contrôle et valide les budgets et comptes administratifs,

Considérant le rapport sur le compte administratif 2022 du Conseil Départemental



Considérant que les comptes administratifs du budget annexe et du Conseil Départemental doivent être conforme,

Il convient de régulariser le compte administratif 2022,

DEPENSES RETENUES CD	649 598,44 €
RECETTES	645 547,00 €
Régularisation (CA 2021)	8 243,39 €
RECETTES RETENUES	637 303,61 €
TOTAL RESULTAT CD DEFICIT	12 294,83 €

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, affectent le résultat déficitaire de 12 294,83 € au report à nouveau.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

Le Secrétaire de séance,



Nicolas KOCH

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 10/01/2023